

L'INFORMEL

JOURNAL OFFICIEL DE LA CMEQ VOLUME XXXII, N° 3, MARS 2009



POSTE-PUBLICATIONS, N° 40062839

DEMANDE D'ALIMENTATION/ DÉCLARATION DE TRAVAUX (DA/DT)

37,5 % TRANSMISES PAR COURRIEL EN 2008

Hydro-Québec a traité, en 2008, 150 755 demandes d'alimentation/déclarations de travaux (DA/DT). De ce nombre, 56 557 ont été produites avec le module Déclaration de travaux du logiciel Gestion CMEQ, et transmises par courriel, soit l'équivalent de 37,5 % en comparaison de 32,9 % en 2007.

Quelque 1400 membres utilisent présentement le module Déclaration de travaux de Gestion CMEQ. Ce nombre est en croissance constante, d'où une croissance équivalente du nombre de DA/DT transmises par courriel.

À titre d'exemple, en janvier 2008, 37,0 % des DA/DT ont été préparées avec le logiciel et transmises par courriel, comparativement à 39,5 % pour décembre 2008 et 40,9 % pour janvier 2009. En 2005, seulement 25,1 % des DA/DT étaient transmises par courriel.

POURQUOI CERTAINES DA/DT SONT-ELLES REFUSÉES ?

De toutes les DA/DT transmises par courriel, environ 10 % (plus de 5 000) de celles-ci sont refusées par Hydro-Québec, un constat qui n'avantage en rien l'entrepreneur, Hydro-Québec et le client concerné. Tout le monde y perd !

L'analyse d'un échantillon de DA/DT refusées en 2008 nous a permis de constater que 80 % de celles-ci sont refusées à cause d'erreurs liées aux cases 5, 6 et 25.

Les **principales erreurs constatées** pour chacune de ces cases sont comme suit :

- ▶ **Case 5 : propriétaire (23 %) :** erreur sur le nom du propriétaire.
- ▶ **Case 6 : adresse des travaux (35 %) :** erreur sur le numéro civique ou le nom de la rue.
- ▶ **Case 25 : compteur (22 %) :** erreur sur le numéro de compteur, absence du numéro ou la case est tout simplement vide.

Des discussions sont actuellement en cours avec des représentants d'Hydro-Québec concernant les permis refusés, avec l'objectif d'en réduire le nombre. Il apparaît évident, à ce stade-ci, que chacun devra y mettre du sien pour réduire le nombre de DA/DT refusées, et ce, dans le meilleur intérêt des parties concernées.

Un manque d'information, l'empressement de procéder ou un manque d'attention semblent de toute évidence être à l'origine de ces refus.



Des formations sur le module DA/DT sont offertes à la CMEQ. Informez-vous auprès d'Estelle Bilodeau, au 514 738-2204 / 1 800 361-9061.

PRINCIPAUX TITRES

LE 26 AVRIL 2009 ▶ LES MODIFICATIONS AUX TAUX HORAIRES RECOMMANDÉS PAR LA CMEQ » 2

LE SALON MCEE 2009 ▶ ÊTES-VOUS PRÉINSCRIT ? » 2

MÉRITEZ-VOUS LA CONFIANCE DU PUBLIC ? ▶ VOICI QUELQUES ASPECTS À CONSIDÉRER ! » 3

LA NOMINATION D'UN NOUVEAU PRÉSIDENT AU BSDQ » 4

LA TRANSMISSION ÉLECTRONIQUE DES SOUMISSIONS (TES) ET LA CONTRIBUTION DE SERVICE AU BSDQ » 4

LE RESPECT DES DÉLAIS DE LIVRAISON ▶ C'EST IMPORTANT ! » 5

LE NEUTRE DE BRANCHEMENT DU CONSOMMATEUR ▶ ISOLÉ OU NU ? » 6

MODIFICATION D'UNE ENTRÉE ÉLECTRIQUE SOUTERRAINE ▶ N'OUBLIEZ PAS LE CONDUIT ! » 6

FORMATION CONTINUE ▶ COURS PRÉSENTMENT À L'AFFICHE ! » 7

2009 SERA L'ANNÉE DE LA FORMATION SUR LE LIVRE BLEU ▶ SEREZ-VOUS AU RENDEZ-VOUS ? » 8

LE 26 AVRIL 2009

LES MODIFICATIONS AUX TAUX HORAIRES RECOMMANDÉS PAR LA CMEQ

En pièce jointe au présent numéro de *L'Informel*, vous trouverez le dépliant des nouveaux taux horaires recommandés par la Corporation des maîtres électriciens du Québec. Pour commander des exemplaires de ce

dépliant, rendez-vous sous la rubrique LE CATALOGUE de notre site Web.

Ces taux horaires sont calculés en conformité avec les critères établis par les membres du Comité de pratique professionnelle, les différents éléments contenus dans les quatre (4) conventions collectives de l'industrie de la construction et les programmes gouvernementaux actuellement en vigueur.

CONVENTIONS COLLECTIVES DE LA CONSTRUCTION

Le 26 avril prochain, quelques éléments des quatre conventions collectives de l'industrie de la construction seront modifiés.

Les modifications affecteront le calcul des taux horaires recommandés par la CMEQ de la façon suivante :

Secteurs industriel, institutionnel et commercial

Au 26 avril 2009, le taux horaire de l'électricien passera de 31,65 \$ à 32,54 \$, le pourcentage accordé aux vacances et congés maladie sera porté à 13 % et la prime « hygiène et équipements de sécurité » sera majorée de 0,05 \$.

Secteur génie civil et voirie

Au 26 avril 2009, le taux horaire de l'électricien passera de 31,67 \$ à 32,52 \$, le pourcentage accordé aux vacances et congés maladie sera porté à 13 % et la prime « hygiène et équipements de sécurité » sera majorée de 0,05 \$.

Secteur résidentiel lourd

À compter du 26 avril 2009, le taux horaire de l'électricien passera de 31,65 \$ à 32,50 \$, le pourcentage accordé aux vacances et congés maladie sera porté à 13% et la prime « hygiène et équipements de sécurité » sera majorée de 0,05 \$.

Secteur résidentiel léger

À compter du 26 avril 2009, le pourcentage accordé aux vacances et congés maladie sera porté à 13 %, alors que les autres clauses salariales ne s'appliqueront que le 27 décembre 2009.

AUTRES FRAIS ANNUELS

La cotisation annuelle à la CMEQ sera portée à 659,77 \$ le 1^{er} août prochain.

PROGRAMMES GOUVERNEMENTAUX

Les programmes gouvernementaux ne connaîtront aucun changement. Les taux des programmes gouvernementaux ont tout simplement été recalculés en fonction des changements apportés aux différentes conventions collectives.

Au 26 avril 2009 les taux horaires recommandés par la CMEQ seront les suivants :

- ▶ résidentiel léger : 79,06 \$;
- ▶ résidentiel lourd : 83,11 \$;
- ▶ industriel, institutionnel et commercial : 83,23 \$;
- ▶ génie civil et voirie : 83,21 \$.

LE SALON MCEE 2009 ▶ ÊTES-VOUS PRÉINSCRIT ?



Les 8 et 9 avril prochains, en collaboration avec la CMMTO, l'ICPC, la CETAF, IES-Montréal et EFC-Canada section Québec, la CMEQ vous invite au salon MCEE 2009 réunissant des exposants de tous les secteurs de la mécanique du bâtiment : électricité, éclairage, plomberie, climatisation, etc.

Le dernier Salon de l'électricité et de l'éclairage remonte à 2006. Imaginez-vous tout ce que vous aurez à découvrir ?! Plus de 300 exposants répartis sur plus de 200 000 pieds carrés, c'est gros ! Ajoutez à cela des nouveautés, des conférences, des fournisseurs, des spécialistes; tous réunis sous un même toit : la Place Bonaventure de Montréal.

Vous avez reçu avec *L'Informel* de février une carte postale vous invitant à vous inscrire au salon sur Internet ou par télécopieur afin de profiter d'une économie de 20 \$. Si vous vous êtes déjà inscrit, bravo ! Pour les autres, la question est : qu'attendez-vous ?

Nous vous invitons à vous inscrire en ligne au www.mcee.ca.

Par télécopieur : **1 800 628-8838**
ou **905 405-9870**

Les préinscrits **avant** le 13 mars recevront leur laissez-passer par la poste. Ceux qui se préinscriront **après** le 13 mars devront prendre leur laissez-passer sur place.

C'est un rendez-vous au
Salon MCEE 2009 !
8 AVRIL de 11 h à 20 h
9 AVRIL de 11 h à 17 h

MÉRITEZ-VOUS LA CONFIANCE DU PUBLIC ? ▶

VOICI QUELQUES ASPECTS À CONSIDÉRER !

Pour obtenir et conserver une licence d'entrepreneur en électricité, plusieurs conditions doivent être respectées. Agir de façon à se mériter la confiance du public est une de ces conditions, car elle est rattachée à la compétence et à la probité de l'entrepreneur.

LA NOTION DE CONFIANCE DU PUBLIC

La *Loi sur le bâtiment*, L.R.Q., c. B-1.1 (*Loi sur le bâtiment*) ne définit pas la notion de confiance du public. Cependant, plusieurs éléments peuvent être pris en compte pour déterminer si un entrepreneur se mérite toujours celle-ci, notamment :

- ▶ sa probité ;
- ▶ le maintien de ses connaissances à jour ;
- ▶ la réalisation des travaux d'électricité selon les règles de l'art ;
- ▶ la correction des déficiences reprochées ;
- ▶ le respect des engagements pris auprès de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ) dans le cadre de son programme d'inspection des travaux d'électricité ;
- ▶ sa collaboration avec les divers intervenants du domaine de la construction (RBQ, CMEQ, etc.).

L'INTERVENTION DE LA RBQ

À titre d'organisme responsable de l'inspection des travaux, la RBQ joue un rôle important pour déterminer si un entrepreneur se mérite toujours la confiance du public. En effet, suite à la réception d'une plainte ou d'une simple demande d'inspection de travaux par un client, elle peut vérifier la qualité des travaux.

Si l'inspection révèle des déficiences et qu'un avis de correction est transmis, il est primordial d'agir en entrepreneur responsable et de faire suite à cet avis en corrigeant les déficiences dans le délai imparti ou en utilisant les mécanismes de contestation appropriés.

La RBQ a également le pouvoir de convoquer un entrepreneur à une rencontre lorsque la situation l'exige. Il est important de se présenter à cette rencontre et de respecter les engagements souscrits, le cas échéant. Ces engagements ne peuvent pas être pris à la légère, car l'omission de les respecter peut mener à l'annulation ou à la suspension de la licence d'entrepreneur en électricité par la CMEQ. En effet, suite à ses interventions, si la RBQ juge qu'un entrepreneur ne se mérite plus la confiance du public, elle transmet un rapport à la CMEQ qui peut entreprendre les actions appropriées.

LES CONSÉQUENCES DE LA PERTE DE CONFIANCE DU PUBLIC

Dans les faits, c'est le comité de qualification de la CMEQ qui entend les dossiers impliquant une entreprise qui aurait agi de telle sorte qu'elle ne se mérite plus la confiance du public. En vertu de l'article 70 (12°) de la *Loi sur le bâtiment*, ce comité a le pouvoir d'annuler ou de suspendre une licence d'entrepreneur en électricité dans un tel cas. Il exerce la discrétion qui lui est conférée par la *Loi sur le bâtiment* et rend une décision écrite suite à une audition.

LES CONSÉQUENCES DE L'ANNULATION OU DE LA SUSPENSION D'UNE LICENCE

D'une part, si la licence d'une entreprise est annulée ou suspendue, elle ne peut plus continuer les travaux entrepris, ni contracter pour de nouveaux travaux. Elle doit donc faire une demande de délivrance de licence pour redevenir titulaire d'une licence d'entrepreneur en électricité.

D'autre part, la CMEQ pourrait refuser de délivrer une licence à une société personne morale lorsqu'un de ses dirigeants a été dirigeant d'une société ou personne morale dont la licence a été, depuis moins de trois ans, annulée ou suspendue suivant l'article 70 de la *Loi sur le bâtiment*.

Elle pourrait aussi refuser de délivrer une licence si la société ou personne morale qui la demande ou l'un de ses dirigeants est titulaire d'une licence suspendue ou a été titulaire d'une licence annulée suivant l'article 70 de la *Loi sur le bâtiment* depuis moins de trois ans.

À titre d'entrepreneur en électricité vous devez donc vous assurer de toujours agir de façon à vous mériter la confiance du public, car c'est la survie de votre licence qui pourrait être remise en question.



Voulez-vous...

- ✓ Économiser du temps
- ✓ Avoir accès à la liste à jour des salariés disponible
- ✓ Contribuer à l'ouverture des bassins de main-d'œuvre

Le mouvement de main-d'œuvre
(embauche et mise à pied)
répond à vos besoins

www.cmq.org



Commission
de la construction
du Québec

LA NOMINATION D'UN NOUVEAU PRÉSIDENT AU BSDQ

Depuis le 1^{er} mars 2009, le Bureau des soumissions déposées du Québec peut compter sur les services de M. Jean-Guy Cloutier à titre de président. En acceptant cette nomination, M. Cloutier donne ainsi suite à la volonté des trois parties à l'entente, soit l'ACQ, la CMEQ et la CMMTQ, qui se sont entendues de façon unanime sur sa candidature. M. Cloutier succède donc à M. Jacques Dugré qui occupait le poste de président du BSDQ depuis février 2006.

Entrepreneur de l'industrie de la construction depuis plus de 38 ans, M. Cloutier a été président directeur général, de 1970 à 2002, de l'entreprise « Construction Cloutier et fils inc. » oeuvrant dans les secteurs commercial, industriel et institutionnel. Ayant plusieurs cordes à son arc, il a aussi été président l'ACQ région Estrie de 1995 à 1997, puis de l'ACQ provinciale de 1998 à 2000 pour ensuite y occuper le poste de vice-

président et directeur général de 2002 à 2007.

Ayant une excellente connaissance de l'industrie de la construction, M. Cloutier s'est vu décerner, en 2007, le trophée *Reconnaissance* de l'ACQ provinciale ainsi que la médaille *Omer Bonin*, obtenue pour son implication dans le milieu de la construction tant par ses réalisations professionnelles que par ses qualités d'entrepreneur.

M. Cloutier, siège au Comité de gestion provincial du BSDQ à titre d'entrepreneur général représentant de l'ACQ depuis novembre 2007. Sa vaste expérience et son implication continue dans l'industrie seront certes des plus utiles au bon fonctionnement du BSDQ.

En terminant, le BSDQ profite de l'occasion pour souligner la remarquable contribution de M. Dugré pendant les trois années de son mandat à la prési-



▲ M. Jean-Guy Cloutier, président

dence du BSDQ. Tous les membres du Comité de gestion et du personnel du BSDQ lui souhaitent de futurs projets à la hauteur de ses attentes, couronnés de succès.

BSDQ LA TRANSMISSION ÉLECTRONIQUE DES SOUMISSIONS (TES) ET LA CONTRIBUTION DE SERVICE AU BSDQ

LE TAUX D'UTILISATION DE LA TES FRANCHIT LA BARRE DES 50 %

Six mois après l'entrée en vigueur de la TES, le nombre de soumissions déposées électroniquement au BSDQ a atteint plus de 500 soumissions par semaine en janvier 2009, dépassant la barre des 50 % du volume total de soumissions déposées au BSDQ et destinées aux entrepreneurs généraux.

À ce jour, près de 2 100 entrepreneurs engagés au BSDQ ont obtenu un code d'accès à la TES, soit près de 1 300 entrepreneurs spécialisés et 800 entrepreneurs généraux. Le BSDQ est convaincu que la TES continuera de s'imposer de façon significative comme un outil indispensable à la bonne marche des affaires de tous les entrepreneurs actifs au BSDQ.

Le BSDQ profite de l'occasion pour lancer une invitation particulière aux entrepreneurs spécialisés susceptibles de recevoir des soumissions par le truchement du BSDQ (sous-projets en « A ») à se procurer dès que possible leur code d'accès à la TES, si ce n'est déjà fait.

MAINTIEN DU PLAFONNEMENT DE LA CONTRIBUTION DE SERVICE

Veuillez noter qu'une décision a été prise, par les Parties contractantes de l'entente sur le BSDQ, concernant le maintien du plafonnement de la contribution de service à 500 \$, exigible de tout soumissionnaire ayant obtenu un contrat découlant d'une soumission déposée au BSDQ et dont la date de clôture au BSDQ est comprise entre le 1^{er} février 2009 et le 31 janvier 2010 inclusivement.

Afin de connaître les modalités d'application de la contribution de service, vous pouvez consulter le bulletin d'information du 7 mars 2005 « Bull1-05env2 » de la rubrique NOUVELLE du site Internet du BSDQ au www.bsdq.org.

De plus, il est possible de calculer rapidement une contribution de service via le calculateur intégré au site sous l'option « Contribution de service » de la rubrique TARIFICATION.

Pour de plus amples informations, n'hésitez pas à communiquer avec un représentant du BSDQ au 514 355-4115 ou 1 866 355-0971, option 1.

LE RESPECT DES DÉLAIS DE LIVRAISON ► C'EST IMPORTANT !

L'entreprise Ébénisterie Beaudet & Frères inc. (Ébénisterie) poursuit Custom Diamond International Inc. (Diamond)¹, pour le paiement de 15 753,61 \$ à titre de solde impayé d'un contrat de sous-traitance. Quant à Diamond, elle se défend au motif qu'Ébénisterie n'a pas complété les travaux à l'intérieur des délais requis, n'a pas rempli ses obligations prévues au contrat. Diamond se porte en demande reconventionnelle et réclame, étant donné les malfaçons et retards de livraison, 69 999,50 \$ en dommages-intérêts et perte de profits.

En août 2008, Ébénisterie a soumissionné auprès de Diamond pour des travaux d'ébénisterie qui devait être effectués conformément à des dessins et devis descriptifs fournis par Diamond. Il s'agit d'un contrat d'entreprise dans lequel Ébénisterie agissait en tant que sous-contractant dans un projet de construction d'un collège au Vermont. Selon le président d'Ébénisterie, la date de livraison était « le plus rapidement possible », mais il n'y avait aucune date butoir prévue. Or, selon le représentant de Diamond, la date de livraison était le 30 septembre 2006, puisque le collège devait ouvrir ses portes en octobre et que cette date a été communiquée à Ébénisterie à plusieurs reprises.

Ébénisterie explique que ses retards ont été causés par des problèmes de compréhension à l'égard des plans et devis qui lui ont été remis ; selon elle, les plans étaient nébuleux, incomplets, illisibles et ils manquaient d'explications. Ébénisterie ajoute en plus qu'elle avait de la difficulté à obtenir certains matériaux spécifiés par Diamond.

Diamond a démontré au tribunal que les plans étaient lisibles, qu'ils contenaient toute l'information nécessaire pour la bonne exécution des travaux, et quant aux matériaux, il fut prouvé qu'il y avait d'autres matériaux disponibles. Le représentant de Diamond indique qu'il tentait continuellement de joindre Ébénisterie pour savoir où en était l'état des travaux et que si Ébénisterie avait eu besoin d'information additionnelle, qu'il aurait répondu à sa question sur-le-champ.

Le représentant de Diamond, inquiet relativement aux délais, s'est même rendu en personne chez Ébénisterie dans la 3^e semaine de septembre et lui a rappelé que tout devait être livré pour fin septembre au plus tard. Ce n'est que le 23 octobre que les dernières pièces furent livrées.

Le donneur d'ouvrage, soit Kittredge Equipment Company Inc., fut déçu de la qualité des meubles qui furent livrés, et a donc déduit la somme de 15 070,50 \$ de la facturation de Diamond.

JUGEMENT

La juge rappelle que l'article 2100 du Code civil du Québec impose l'obligation à l'entrepreneur d'agir conformément aux usages et règles de leur art, et de s'assurer, le cas échéant, que l'ouvrage réalisé est conforme au contrat. Selon la juge, le respect des délais d'exécution était un aspect primordial du contrat. Ébénisterie n'a pas livré les meubles à la date requise et, en plus, n'a pas exécuté ses obligations contractées selon les termes convenus. Elle rappelle que l'entrepreneur, avant de soumissionner, et en particulier avant de signer un contrat où il s'engage à exécuter les travaux dans un certain délai, doit s'être assuré de

sa capacité d'accomplir tous les éléments des obligations souscrites.

Toutes les excuses invoquées par Ébénisterie pour expliquer les retards dans les commandes sont autant d'éléments dont l'éventualité doit être prise en compte avant de s'engager. Celui qui contracte sans tenir compte de ces éléments prévisibles ne peut par la suite les utiliser comme excuses et ainsi tenter de se défaire de ses obligations. Ébénisterie avait la responsabilité de vérifier si elle pouvait exécuter les travaux selon les règles de l'art et dans le délai requis tel que spécifié par son client. La juge mentionne que Ébénisterie avait une obligation de résultat, c'est-à-dire qu'elle devait respecter son contrat tel que stipulé et qu'elle avait aussi une obligation de bonne exécution tant au niveau technique qu'au niveau des engagements de livraisons de son travail. La juge a rejeté la requête d'Ébénisterie et a partiellement fait droit à la demande de Diamond en condamnant Ébénisterie à lui payer la somme de 44 999,50 \$.

À RETENIR

Avant de s'engager, l'entrepreneur doit prendre en compte les événements susceptibles de causer de possibles contretemps puisque aucun de ces éléments ne peut excuser le retard ou fournir une exonération quelconque de l'obligation d'exécuter le contrat dans les délais prévus.

1. Ébénisterie Beaudet & Frères Inc. c. Custom Diamond International Inc., C.Q. Montréal, no 500-22-137224-070, 27 novembre 2008, j. Gouin.

**L'infrarouge électrique,
faites-en votre affaire!**

Découvrez les avantages
du chauffage par
rayonnement infrarouge
sur notre site Internet.



LE NEUTRE DE BRANCHEMENT DU CONSOMMATEUR ► ISOLÉ OU NU ?

Dans le Code de construction du Québec 2007, Chapitre V – Électricité, le neutre est, par définition, « le conducteur qui [...] est prévu pour une tension telle que les différences de tension entre ce conducteur et chacun des autres soient approximativement d'amplitude égale et également espacées en phase »¹. En plus, ce neutre doit, dans sa conception, supporter un courant admissible suffisant pour porter la charge non équilibrée².

En restreignant notre sujet au neutre de branchement du consommateur, il restera la partie du neutre qui est située entre le coffret de branchement ou un autre dispositif équivalent jusqu'au point de raccordement, soit le point où le distributeur d'électricité, Hydro-Québec, fait le raccordement du consommateur³.

QU'EN EST-IL DE SON ISOLATION ?

Dans un contexte général, le neutre de branchement est souvent isolé sur toute sa longueur⁴. Par contre, il se peut que le neutre soit nu sous certaines conditions. Tout d'abord, le conducteur neutre peut être nu s'il est en cuivre et qu'il est installé dans une

canalisation (il faut éviter les canalisations en aluminium, surtout dans les endroits humides ou mouillés, puisque le neutre pourrait subir une dégradation chimique). Ensuite, si le neutre est en aluminium, il doit être situé au-dessus du niveau du sol et il doit être installé dans une canalisation non métallique ou en aluminium. Par ailleurs, il se peut que le neutre soit nu s'il fait partie d'un câble de branchement, d'une barre blindée (ce qui n'est pas le cas dans un branchement résidentiel) ou bien un câble ayant un conducteur neutre de soutien (NS75 ou NS90). Ces trois conditions ne peuvent pas être prises en compte dans un branchement souterrain d'une tension de 347/600 volts dans une canalisation puisque le neutre de cette installation doit être obligatoirement isolé⁵.

CE QU'EN DIT LE DISTRIBUTEUR ?

À cet égard, d'après le Livre bleu d'Hydro-Québec, il ne faut pas appliquer ces articles du code à l'intérieur d'une embase, puisqu'il est stipulé à l'article 6.2, *Conducteur neutre*, que « le conducteur neutre du circuit d'alimentation doit être isolé ou enrubanné sur toute sa longueur à l'in-

térieur de l'embase pour éviter tout contact avec les parties sous tension ».

LE NEUTRE DE BRANCHEMENT : ISOLÉ OU NU ?

La réponse est fort simple : le neutre de branchement du consommateur peut être isolé ou être nu. Par contre, s'il est nu, le maître électricien devra respecter certaines conditions d'installation stipulées à l'article 6-308 du Code et à l'article 6.2 du Livre bleu.

1. Définitions, Section 0 – *Objet, domaine d'application et définitions*, Code de construction du Québec, Chapitre V – Électricité, 20^e édition, 2007.

2. Article 4-022 1), Section 4 – *Conducteurs*, Code de construction du Québec, Chapitre V – Électricité, 20^e édition, 2007.

3. Définitions, Section 0 – *Objet, domaine d'application et définitions*, Code de construction du Québec, Chapitre V – Électricité, 20^e édition, 2007.

4. Article 4-020 1), Section 4 – *Conducteurs*, Code de construction du Québec, Chapitre V – Électricité, 20^e édition, 2007.

5. Article 6-308, Section 6 – *Branchements et appareillage de branchement*, Code de construction du Québec, Chapitre V – Électricité, 20^e édition, 2007.

MODIFICATION D'UNE ENTRÉE ÉLECTRIQUE SOUTERRAINE ► N'OUBLIEZ PAS LE CONDUIT !

Lors des dernières tables régionales Hydro-Québec/CMEQ, des sujets sont ressortis comme nécessitant un rappel. L'un d'eux est la modification d'une vieille entrée électrique souterraine.

Dans les entrées électriques souterraines qui datent de plusieurs années, le câble de branchement qui pénètre dans le bâtiment jusqu'au coffret de branchement peut ne pas être protégé mécaniquement. Dans ce cas, les conducteurs pénètrent directement dans

l'édifice et parcourent le mur jusqu'au coffret de branchement, souvent sur une courte distance. Lors de modifications, ce cas doit être corrigé ; on doit installer un bout de conduit pour protéger ces conducteurs et ainsi les mettre à niveau par rapport à la dernière édition du Livre bleu.

La norme E.21-10 *Service d'électricité à basse tension* d'Hydro-Québec (Livre bleu) stipule, à l'article 3.4.1 *Conduit, Description* qu' : « un conduit rigide d'au moins 75 mm, approuvé par

Hydro-Québec, doit être fourni et installé par le maître électricien aux frais du client pour relier l'embase, la boîte de tirage ou la boîte de jonction et la canalisation souterraine. »

En bref, lors d'une modification, si les conducteurs intérieurs ne sont pas dans un conduit, on doit en installer un !

www.cmeq.org > FORMATION CONTINUE > Cours présentement à l'affiche

Cours préparatoire à l'examen d'administration

Objectif : Préparer le candidat inscrit à l'examen d'administration.

Lieux, dates et heures

Québec – Hôtel Plaza, salle Tchaïkovski, 3031, boul. Laurier
16 et 17 mars 2009 :
9 h à 12 h – 13 h à 16 h

Montréal – Siège social CMEQ, salle 200
8 et 9 avril 2009 :
9 h à 12 h – 13 h à 16 h

Coût : 175 \$ plus taxes

Gestion CMEQ module Gestion de documents

Objectif : Maîtriser les concepts de gestion de documents électroniques avec Gestion CMEQ.

Lieu, date et heures

Montréal – Siège social CMEQ, salle 200
24 avril 2009 : 8 h 30 à 11 h 30

Coût : 70 \$ plus taxes

Gestion CMEQ module Paye

Objectif : Maîtriser le module de Paye de Gestion CMEQ et les principes d'opération permettant ainsi des économies importantes pour l'entreprise.

Lieu, date et heures

Montréal – Siège social CMEQ, salle 200
8 mai 2009 : 8 h 30 à 16 h 30

Coût : 160 \$ plus taxes, dîner inclus

Hypothèque légale de construction

Objectif : Comprendre les notions à retenir afin de se prévaloir de ce régime particulier.

Lieux, dates et heures

Montréal – Siège social CMEQ, salle 200
30 avril 2009 : 9 h 00 à 12 h

Coût : 80 \$ plus taxes

Lecture de plans et estimation*

Objectif : Lire les plans et relever les quantités, mesurer l'importance des documents de soumission, estimer la main-d'œuvre, tirés du livre d'Estimation de la CMEQ dans les secteurs commercial et industriel. Le cours est d'une durée de 34 heures, réparties sur 8 séances.

Lieux, dates et heures

Québec – Hôtel des Gouverneurs, 3030, boul. Laurier
7 et 8 avril : 19 h à 22 h
14 et 15 avril : 19 h à 22 h
21 et 22 avril : 19 h à 22 h
1^{er} et 2 mai : 8 h à 17 h

Coût : 415 \$ plus taxes et frais de manutention

Gatineau – Hôtel du Voyageur, 585, boul. de la Gappe
5 et 6 mai 2009 : 19 h à 22 h
12 et 13 mai 2009 : 19 h à 22 h
19 et 20 mai 2009 : 19 h à 22 h
29 et 30 mai 2009 : 8 h à 17 h

Coût : 415 \$ plus taxes et frais de manutention

Livre bleu

Objectif : Interpréter, repérer et comprendre le contenu du Livre bleu d'Hydro-Québec.

Lieu, date et heures

Montréal – Siège social CMEQ, salle 200
22 mai 2009 : 8 h 30 à 16 h

Coût : 15 \$ plus taxes
(Livre bleu gratuit – Frais d'administration seulement)

Modifications au Code de construction du Québec, Chapitre V – Électricité 2007*

Objectif : Faciliter la compréhension des nouvelles exigences et modifications contenues au Code de construction du Québec, Chapitre V – Électricité, Code canadien 20^e édition et modifications du Québec en vigueur depuis le 5 novembre 2007.

Lieu, date et heures

Montréal – Siège social CMEQ, salle 200
28 avril 2009 : 9 h à 12 h

Coût : 60 \$ plus taxes

Réglementation régissant l'alarme incendie

Objectif : Identifier les principales exigences du Code de Construction du Québec, la norme d'essai initial, la norme d'essai annuel et la norme d'installation des composantes d'alarme incendie.

Lieu, dates et heures

Montréal – Siège social CMEQ, salle 200
18 et 19 avril 2009 : 8 h 30 à 16 h 30

Coût : 425 \$ plus taxes

* Cours accrédités par le FFIC.

Pour vous inscrire aux prochains cours, communiquez avec Estelle Bilodeau au 514 738-2204 / 1 800-9061. Vous pouvez aussi vous inscrire en ligne sous la rubrique INSCRIPTION.

**Un tandem imbattable**

Fiers partenaires depuis 20 ans

1 877 807-3756

Gatineau • Jonquière • Montréal • Québec

Cabinet de services financiers

Dale Parizeau
Morris Mackenzie

Dale Parizeau Morris Mackenzie et la Corporation des maîtres électriciens du Québec

Assurances automobile et habitation Assurance des entreprises

Assurance des administrateurs et dirigeants

www.dpmm.ca/cmeq



FONDS CORMEL

NOUS BÂTISSONS VOTRE AVENIR

LA COTE DU FONDS CORMEL
est disponible
quotidiennement sur le
site Web de la SSQ :

<https://investissement.ssq.ca/cmeq>

www.cmeq.org >
Documentation

Mise à jour importante !

Les **bulletins techniques** présentent la théorie et des explications approfondies d'applications sur certains sujets particuliers d'intérêt pour les membres. Depuis le début de l'année, la CMEQ œuvre à les revamper en procédant à une mise à jour de ceux-ci.

Trois des quatre bulletins techniques disponibles l'ont été jusqu'à date ; il s'agit des bulletins sur la chute de tension, sur les transformateurs et sur les génératrices d'urgence.

Le 4^e bulletin, portant sur les piscines, sera mis à jour également dans les prochains mois.

Consultez-les ! www.cmeq.org >
DOCUMENTATION >
Documents techniques

2009 SERA L'ANNÉE DE LA FORMATION SUR LE LIVRE BLEU ▶ SEREZ-VOUS AU RENDEZ-VOUS ?

La dernière réunion du comité de coordination provincial Hydro-Québec/CMEQ a eu lieu le 24 février dernier. La direction d'Hydro-Québec a discuté avec la direction de la CMEQ des façons d'améliorer leurs relations de façon continue.

En 2008, le nombre de DA/DT refusées a légèrement augmenté, à 12,5 %. Une analyse a été faite sur les raisons principales de ces refus et des pistes de solutions sont actuellement explorées.

Le nombre global d'anomalies est aussi en hausse. Une analyse a été faite pour les 10 membres ayant le plus grand nombre d'anomalies en 2008, et les conclusions suivantes en ont été tirées :

- ▶ Des déficiences de mesurages survenant dans les cas d'édifices multi-logements viennent biaiser les statistiques. Il faudrait qu'une anomalie au mesurage d'un édifice multi-logements soit comptabilisée une seule fois, et non pas une fois par compteur. À ce niveau, il est difficile – dans certains cas – d'avoir l'heure juste.
- ▶ Le volume de travail explique un nombre plus élevé d'anomalies. Un entrepreneur ayant 20 déficiences par an et qui fait 1 000 DA/DT ou qui a une masse salariale de plusieurs millions de dollars n'est pas de la même réalité qu'un entre-

preneur autonome avec le même nombre de déficiences.

- ▶ Enfin, les exigences du Livre bleu sont maintenant appliquées plus rigoureusement, spécialement par les nouveaux employés d'Hydro-Québec. Il s'agit là du point qui nécessitera de l'attention de notre part en 2009. Il est louable qu'Hydro-Québec veuille maintenant uniformiser l'application des normes, notamment pour des raisons d'équité. Toutefois, il sera bienvenu pour nos membres d'avoir accès à une bonne formation sur le Livre bleu et la DA/DT afin que des points qui sont parfois pris pour acquis soient mis au clair.

Hydro-Québec offre donc aux membres de la CMEQ des formations sur le Livre bleu partout au Québec. Les groupes seront formés et les cours démarreront lorsque le nombre d'inscriptions sera suffisant.

Vous êtes invités à vous inscrire en grand nombre, vous et vos employés, auprès de Madame Estelle Bilodeau de la CMEQ par téléphone au 514 738-2204 ou par courriel à estelle.bilodeau@cmeq.org. Le cours est disponible et bien rodé. Quelques séances ont déjà eu lieu et les participants en sont très satisfaits.

L'Informel est un instrument d'information et de vulgarisation. Son contenu ne saurait en aucune façon être interprété comme étant un exposé complet émis par la CMEQ ou ses représentants sur les points de droits ou autres qui y sont discutés. Prière de vous référer aux documents cités s'il y a lieu ou de communiquer directement avec la CMEQ pour de plus amples informations. Reproduction partielle permise avec mention de la source, et faire suivre la publication à la CMEQ.

LE PROGRAMME DE PROTECTIONS PERSONNALISÉ DE LA CMEQ

- Un contrat non résiliable
- Des prestations garanties
- L'invalidité partielle disponible
- Un remboursement des primes moyen de 10 154 \$ par assuré
- Plusieurs autres avantages

NOUVEAUTÉ : PRIME FIXE ET GARANTIE DISPONIBLE



Michel Rheaume et associés Itée
5055, boul. Métropolitain Est, bureau 200,
St-Léonard (Québec) H1R 1Z7
Téléphone : 1 800 363-5956
(514) 329-3333
Télexcopieur : (514) 328-9270